

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VALREAS

Séance du LUNDI 3 NOVEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents avec pouvoir : 3  
Absents : 3



L'An deux mille quatorze et le trois Novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance publique, en mairie de VALREAS, sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2014, Date d'affichage : 28 octobre 2014

**Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Myriam Henri GROS, Jacques FAGARD, Patrick GUESNARD, Rosette FERRIGNO, Adjoints,  
Annie FOURNOL, Jean-Daniel UGHETTO, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Franck VIGNE, Véronique LAURENT, Léonard PACE, Daniel BARBER, Patricia MARTINEZ, Géraldine CHAMBERT, Sylvie ARMAND, Virginie AYME, Leila MEDIANI, Jacques PERTEK, Patricia MARIANETTI, Cyrille HUMBERT, Maryse AUMAGE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Régine DOUX, Adjointe, ayant donné pouvoir à Virginie AYME.  
Chantal CULTY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Patrick GUESNARD.  
Sandra IBANEZ, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.  
France BARTHELEMY BATHELIER, Simone BARRAS et Stéphane MAURICO, Conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Daniel UGHETTO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014/110 : PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ET FIXATION DES  
MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

.../...

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le POS approuvé par décision du conseil municipal le 31/10/1980, révisé les 29/07/1987 et 21/06/1999,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2009/28 du 16 mars 2009 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2014, portant abrogation de la délibération n° 2009/28 du 16 mars 2009,

La Commune de Valréas est aujourd'hui confrontée à des enjeux d'aménagement et d'urbanisme importants qui méritent des réponses adaptées. En effet, depuis 1999, le POS a fait l'objet d'une révision simplifiée et de cinq modifications. Depuis cette date, le contexte réglementaire a très sensiblement évolué imposant des modes d'occupation des sols différents. Il apparaît nécessaire de réviser ce document pour tenir compte des évolutions socio-économiques de la commune, des nouveaux besoins en matière d'habitat, de déplacement, de tourisme et d'assurer un urbanisme qui tienne compte de la protection de l'environnement comme l'exigent les Lois ENE et ALUR.

Cette révision du POS en PLU a ainsi pour objectifs de :

- prévoir une densification des zones urbaines existantes (repérage des espaces libres urbanisables sur le centre de la commune),
- protéger le patrimoine et redynamiser l'appareil commercial du centre ancien pour le rendre attractif pour les habitants et les touristes,
- réinvestir les friches industrielles en menant des opérations de renouvellement urbain afin de limiter la consommation foncière, notamment la friche industrielle dite « IMCARVAU » et la friche industrielle sise ancienne route de Grillon dite « ancien établissement AUBERY »,
- rechercher du foncier disponible pour des activités économiques devant s'implanter en périphérie,
- évaluer les capacités d'évolution des zones NB notamment sur les secteurs suivants : Estimeurs, route de Vinsobres, Fanfinette, Saint Pierre, route de Baume – chemin de Loule, Les Anthelmes,
- prévoir un réservoir foncier en accord avec la dynamique démographique et économique,
- asseoir son développement économique sur de nouvelles filières comme le tourisme,
- resserrer le tissu urbain en réduisant l'enveloppe urbaine,
- engager une réflexion sur les zones 3 NA, 5 NA et 6 NA situées sur des espaces naturels et agricoles intéressants, tel le secteur de la Férande,
- repérer les trames vertes et bleues et les protéger,
- ajuster des espaces boisés classés,
- assurer le maintien des espaces agricoles et leur diversité,
- mettre à jour la liste des emplacements réservés et évaluer la pertinence de leur maintien,
- évaluer la nécessité de lever la Loi Barnier, dans le cas où un projet d'urbanisation viendrait prendre place dans la bande inconstructible au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme,
- conduire une évaluation environnementale au cas par cas au regard de l'article R.121-14-1 du Code de l'Urbanisme, selon les directives formulées par le Préfet de Vaucluse à l'issue de sa saisine après le débat sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Myriam Henri GROS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 22 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 4 ABSTENTIONS,**

■ **DÉCIDE de PRESCRIRE** la révision générale du POS en PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

■ **DÉCIDE de MENER** la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13, du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

■ **SOLLICITE** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute autre aide financière auprès de tout autre partenaire ;

■ **FIXE** les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
- tenue d'au moins quatre réunions publiques aux stades importants de la procédure et notamment en amont du débat portant sur le PADD,
- information par voie de presse, affichage, site internet de la Ville ou tout autre moyen jugé utile ;

■ **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Monsieur Le Préfet de Vaucluse
- Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
- Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan
- Conseil Général de Vaucluse
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
- Réseau Ferré de France
- Centre Régional de la Propriété Forestière PACA
- Institut National d'Appellation des Origines (INAO)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
- Syndicat Mixte d'électrification vaclusien
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme Environnement (CAUE) de Vaucluse,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse,
- Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) – Unité Territoriale de Vaucluse
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Vaucluse
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de Vaucluse
- Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches, Valréas, Visan (SIEA RIVAVI)
- les communes limitrophes : Communes de Grillon, Richerenches, Visan, Vinsobres, Taulignan et Saint Pantaléon Les Vignes.

■ **DIT**, en outre, que, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont également consultés sur le projet de PLU.

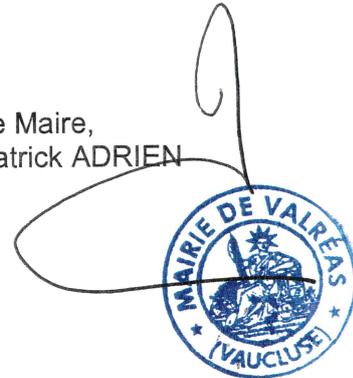
■ **DIT** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse. Une publicité sera également réalisée dans deux journaux locaux.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du plan d'occupation des sols.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire  
dès sa réception en Préfecture le : **12 NOV 2014**  
et sa publication le : **13 NOV 2014**